

Bureau du 11 juin 2026

Membres en exercice : 14

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20260030

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS A GENOLHAC (Gard)

- Maison de l'Arceau -

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 4 juin 2026, s'est réuni le 11 juin 2026 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Aurélie GENOLHER, représente Mme Carole DELGA, présidente de la région Occitanie,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20250106 du conseil d'administration du 26 juin 2025 donnant délégation au bureau sur l'aliénation de biens immobiliers,

Vu l'avis du Domaine du 16 mars 2026 sur la valeur vénale du bien à Génolhac, estimée à 41 000 € HT,

Vu l'avis préalable favorable du contrôleur budgétaire régional en date du 5 mai 2026,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Génolhac en date du 16 mars 2026,

Considérant que la maison de l'Arceau n'a pas d'usage pour l'EP PNC qui ne l'occupe pas et ne l'a jamais occupé au moins depuis 1978, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à sa réhabilitation,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver la vente du bien immobilier décrit ci-dessous, sis Maison de l'Arceau à Génolhac (Gard), au profit de la commune de Génolhac, au prix de 45 000 euros HT,

n° parcelle	surface (m ²)	nature
AB 265	97 m ²	Bâti

- d'autoriser le directeur, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'effet de cette décision de vendre.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,

Stéphane MAURIN